



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOÛAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUNET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002536

Rapport n°7.2 - CRR - Convention CHAM élémentaires

CRR - Convention CHAM élémentaires

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Charges de personnel » Budget annexe CRR	Montant prévu BP 2014 : 4 674 546 € (enveloppe totale) Montant prévu en 2017 : 5 129 220 (enveloppe totale) Prévision année scolaire 2014-2015 : cout d'enseignement : 516 093€ pour 152 élèves

Résumé :
Il est proposé de reconduire, à compter de l'année scolaire 2014/2015, le partenariat entre le Conservatoire et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Doubs pour l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) élémentaires.

Les Classes à Horaire Aménagé Musicaux offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Elles visent à développer des capacités musicales affirmées, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

Les établissements d'accueil des classes à horaire aménagé élémentaires sont les suivants :

<u>Besançon Centre – Ville</u>	<u>Besançon Planoise</u>
CE1 – CE2 – CM1 – CM2 École primaire HELVÉTIE	CE1 – CE2 – CM1 – CM2 École primaire BOURGOGNE

Cet enseignement concerne sur l'année scolaire 2013/2014, 152 élèves (105 élèves de l'école d'HELVETIE et 47 de l'école BOURGOGNE).

La gratuité des droits de scolarité (hors frais de dossier) s'applique à tous les enfants en classe à Horaire Aménagé du cycle élémentaire de ces deux établissements.

Le changement des rythmes scolaire nous oblige à revoir la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Doubs : Il n'y a pas de modification du volume horaire (4 heures sur temps scolaire) mais une répartition différente s'impose. Les cours auront lieu le mardi et le vendredi de 13h30 à 15h30. Deux heures d'activités périscolaire pourraient compléter le dispositif (15h30 à 16h30).

Cette nouvelle convention intègre également :

- une clarification de la responsabilité en matière de déplacements sur temps scolaire (Education Nationale) et hors temps scolaire (C.R.R.),
- une mise à jour de l'intitulé du conservatoire (CNR - CRR) ainsi que le changement d'adresse à la Cite des arts.

Il est proposé de reconduire, par le biais de la signature d'une convention, ce partenariat entre le Conservatoire et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Doubs pour l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) élémentaires, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Ce projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire voté le 31 mars 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modalités d'organisation des CHAM élémentaires à compter de l'année scolaire 2014-2015,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2014

Convention fixant les modalités d'organisation des CHAM ELEMENTAIRES
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon



Entre :

La Direction des Services Départementaux de L'Education nationale du Doubs, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale, Monsieur Jean-Marie RENAULT,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de président et conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement régional du Grand Besançon.

Préambule

Un arrêté interministériel pris conjointement par le ministre de l'Éducation Nationale et le ministre de la Culture et de la Communication en date du 31 juillet 2002, fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé destinées aux élèves des écoles et des collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.

La circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 et l'arrêté du 22-6-2006 rappellent les principes et précisent les conditions de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé Musicales. Ils apportent des indications complémentaires sur leur organisation dans les écoles et les collèges.

Article I : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de collaboration entre les parties à savoir :

- les objectifs des Classes à Horaire Aménagé Musicales (C.H.A.M.) ;
- l'implantation des Classes à Horaire Aménagé Musicales élémentaires ;
- la procédure d'admission ;
- les règles liées au déplacement des classes au Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) à la Cité des arts (I, Passage des Arts) ;
- la cohérence des activités d'enseignement au sein d'un projet pédagogique ;
- les horaires d'enseignement.

a. Les objectifs des C.H.A.M.

Les Classes à Horaire Aménagé Musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Elles visent à développer des capacités musicales affirmées, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

b. L'implantation des Classes à Horaire Aménagé Musicales élémentaires

Les établissements d'accueil des classes à horaire aménagé élémentaires sont les suivants :

<u>Besançon Centre – Ville</u>	<u>Besançon Planoise</u>
CE1 – CE2 – CM1 – CM2 École primaire HELVÉTIE	CE1 – CE2 – CM1 – CM2 École primaire BOURGOGNE

La gratuité des droits de scolarité (hors frais de dossier) s'appliquera à tous les enfants en classe à Horaire Aménagé du cycle élémentaire de ces deux écoles.

c. La procédure d'admission

À l'issue de la dernière année du Cycle des Apprentissages Fondamentaux, une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et des cantons limitrophes.

Les parents sollicitent l'entrée de leur enfant dans les Classes à Horaire Aménagé Musicales en remplissant un dossier de candidature. Les aptitudes des enfants sont évaluées lors de séances de cours collectifs animées conjointement du conseiller pédagogique d'éducation musicale et des enseignants du Conservatoire du Grand Besançon.

Une commission est chargée d'examiner les demandes. Elle est composée :

- De l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant,
- du Directeur du C.R.R. (ou de son représentant) et des conseillers aux études chargés des Classes à Horaire Aménagé Musicales du C.R.R.,
- du Directeur et d'un enseignant chargé d'une C.H.A.M. pour chacune des deux écoles;
- du conseiller pédagogique d'éducation musicale,
- de deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil des écoles Bourgogne et Helvétie.

La liste des enfants retenus est établie par la commission en prenant en compte la motivation des élèves et à partir d'indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs sous le contrôle des corps d'inspection des deux ministères (critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement musical).

Pour chaque Classe à Horaire Aménagé Musicale, si le nombre d'avis favorables émis par la commission est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera établie.

Le document regroupant les décisions de la commission sera rempli le jour-même et envoyé ultérieurement aux parents.

Pour toute question se rapportant à un motif de non-admission, la réponse sera faite :

- par l'administration du C.R.R. si le refus est motivé par le Conservatoire,
- par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale pour un refus lié à l'enseignement général.

Pour les élèves admis, un déménagement ou une évolution de la situation familiale rend possible un changement d'école en cours de scolarité selon les places disponibles.

d. Les règles liées au déplacement des classes au Conservatoire à Rayonnement Régional

L'enseignement musical, dispensé au Conservatoire à Rayonnement Régional, à la Cité des arts (I, Passage des Arts), impliquant des déplacements pour les élèves, une organisation particulière, est arrêtée pour aménager le temps des enfants de façon cohérente et permettre un fonctionnement global des classes à Horaire Aménagé.

Les déplacements sont assurés par l'école Helvétie et l'école Bourgogne pour le temps scolaire, et par le CRR pour le temps périscolaire.

Déplacements occasionnels:

Ces règles sont celles qui sont appliquées dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles sans nuitée. Elles sont définies par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999.

Pour les déplacements hors temps scolaire, une participation financière pourra être demandée aux parents.

e. **La cohérence des activités d'enseignement au sein d'un projet pédagogique**

Les classes musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré respectant la double finalité de ces classes et s'intégrant au projet d'école ou au projet d'établissement. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants (école et C.R.R.) et selon les questions à traiter, le directeur d'école et les responsables des structures musicales.

Cette concertation aura pour but :

- d'établir une régulation des activités proposées aux élèves suivant ces formations ;
- d'inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques contribueront au développement et au rayonnement des classes à enseignement musical.

Le Conservatoire établira, chaque fin de semestre, un bilan pédagogique sur l'ensemble de la scolarité musicale de chaque élève et complété par tous les enseignants qui encadrent les Classes à horaire aménagé.

f. Les horaires hebdomadaires d'enseignement

Le volume horaire hebdomadaire est de 4H réparti sur deux demi-journées.
Deux heures d'activités sur le temps périscolaire pourraient compléter le dispositif pour le cycle 3.

Cycle 2 : CE1

Les cours ont lieu au sein de l'établissement scolaire et ont pour objectif de sensibiliser les enfants à la musique à l'aide de méthodes sensorielles et actives.

Cycle 3 :

Les cours ont lieu au Conservatoire à Rayonnement Régional, à la Cité des arts (1, Passage des Arts), le mardi et le vendredi après-midi de 13h30 à 15h30 et s'articulent autour de trois volets :

- Education musicale générale (Formation et Culture musicale)
- Pratique collective (chant choral ou Orchestre)
- Pratique instrumentale ou chorégraphique.

Pendant les cours dispensés par les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de l'année scolaire 2014/2015 et est renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – Clause résolutoire

Le présent contrat est soumis à la législation française. Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le 2014.

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon
Le Président,

Pour La Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
L'Inspecteur d'Académie,

Jean-Louis FOUSSERET

M. RENAUD